



# Note de présentation brève et synthétique du budget primitif principal et des budgets annexes 2025

**Réunion de Conseil municipal du 20 mars 2025**

---

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>3</b>
I.    GENERALITES.....	3
II.   DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	3
III.  RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	4
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
I.    GENERALITES.....	6
II.   DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	6
III.  RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	7
<b>INFORMATIONS FISCALES ET FINANCIERES .....</b>	<b>8</b>
<b>BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>9</b>
I.    BUDGET ANNEXE « LOCATIONS ».....	9
II.   BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE ».....	10

---

## **INTRODUCTION**

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Fossé.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable est la M57 abrégée. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Avec la nomenclature comptable M57, l'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif (hors charges de personnel et frais assimilés). Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Le budget est voté par chapitre par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2025, la commune de Fossé dispose de 3 budgets :

- le budget principal
- le budget annexe « Locations »
- le budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### II. Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 189 000,00€**.

- ✓ 1 348 796,09€ en dépenses réelles de fonctionnement soit 61,62% des dépenses totales de la section de fonctionnement.
- ✓ 840 203,91€ en dépenses d'ordre de fonctionnement soit 38,38 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2025	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	486 046,32€	476 000,00€	-2,07%
012	Charges de personnel et frais assimilés	634 940,00€	650 000,00€	+2,37%
014	Atténuation de produits	5 000,00€	5 000,00€	0%
65	Autres charges de gestion courante	189 262,00€	200 468,56€	+5,74%
66	Charges financières	17 423,92€	12 736,53€	-26,90%
67	Charges spécifiques	4 000,00€	4 000,00€	0%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	591,00€	591,00€	0%
023	Virement à la section d'investissement	805 027,87€	840 203,91€	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	★ 4 708,89€	0,00€	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 098 890,00€</b>	<b>2 189 000,00€</b>	

★ : Opération d'ordre correspondant à une dotation aux amortissements pour une subvention d'équipement reçues il y a plusieurs exercices.

Chapitre 011 – charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, le carburant, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Chapitre 014 - atténuation de produits : ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions de fonctionnement versées aux associations et des contributions versées au service d'incendie, au SIDELC et au SICOM41.

On retrouve également les participations financières aux écoles privés, les participations aux frais de scolarité ainsi que la participation financière à l'ALSH de Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Chapitre 66 – charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 – charges spécifiques : dans ce chapitre, il y a principalement les remboursements sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : ce sont les provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

### III. Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 494 024,00€**.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Les recettes se répartissent par chapitre de la façon suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pour mémoire budget N-1</i>	<i>Montant budget 2025</i>	<i>Taux d'évolution</i>
013	Atténuations de charges	10 100,00€	15 300,00€	+51,48%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 827,24€	86 103,21€	-3,07%
73	Impôts et taxes	499 369,00€	501 307,00€	+0,39%
731	Fiscalité locale	614 961,00€	614 961,00€	0%
74	Dotations, subventions et participations	190 403,00€	198 986,00€	+4,51%
75	Autres produits de gestion courante	37 913,00€	39 600,00€	+4,45%
76	Produits financiers	1,00€	1,00€	0%
77	Produits spécifiques	1 000,00€	1 000,00€	0%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500,00€	500,00€	0%
002	Résultat reporté	992 725,76€	1 036 265,79€	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 435 800,00€</b>	<b>2 494 024,00€</b>	

Chapitre 013 - atténuations de charges : ce chapitre comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladies, accidents du travail, congés maternité, etc...

Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses : les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués par les familles pour les services de restauration scolaire et de garderie. D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre comme les redevances d'occupation du domaine public et les concessions dans le cimetière. Il est en légère baisse cette année par rapport à 2024 car il n'y a pas de voyage scolaire d'organisé et donc pas de paiements à ce sujet à solliciter auprès des familles.

Chapitre 73 - impôts et taxes : ce chapitre comprend principalement l'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys mais aussi le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

Chapitre 731 – Fiscalité locale : il s’agit des impôts locaux. Lors du vote du budget 2025, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d’imposition fixés en 2024.

Taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : **43,69%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **63,79%**
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : **16,72%**

Les autres postes principaux de recettes sont la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 – dotations et participations : ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l’Etat (Compensation au titre des exonérations des taxes foncières, FCTVA de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, Dotation pour la protection de la biodiversité...).

Chapitre 75 – produits de gestion courante : on retrouve dans ce chapitre les recettes liées aux encaissements des locations du Complexe Fosséen, de la Grange du Moulin d’Arrivay et du gîte communal principalement.

Chapitre 76 – produits financiers : il s’agit des valeurs mobilières de placement.

Chapitre 77 – produits spécifiques : ce chapitre comprend les mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

### II. Dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 219 960,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2025	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 407,30€	0,00€	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	95 198,38€	110 342,77€	+15,91%
20	Immobilisations incorporelles	34 000,00€	18 000,00€	-47,06%
21	Immobilisations corporelles	880 064,27€	601 461,14€	-31,66%
23	Immobilisation en cours	4 400,05€	200 000,00€	+4 445,40%
041	Opérations patrimoniales	0,00€	★ 19 960,00€	
	Restes à réaliser 2024		102 630,96€	
001	Solde d'exécution négatif reporté		167 565,13€	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 015 070,00€</b>	<b>1 219 960,00€</b>	

★ : Opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études réalisés.

Les principaux projets de l'année 2025 :

- Restauration de l'arc triomphal de l'église (1 <sup>ère</sup> tranche)	200 000,00€
- Réfection du sol du skate-park, ajout d'une clôture et de 2 jeux pour enfants	75 107,92€
- Changement des vitres du préau de l'école	60 000,00€
- Création d'allées en béton drainant dans les parties B et C du cimetière	42 837,58€
- Raccordement de la piste existante Blois-Fossé à l'entrée de la rue de la Justice	22 164,00€
- Acquisition de 2 caméras de vidéoprotection aux abords des entrées du cimetière	9 119,15€

### III. Recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 219 960,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2025	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	22 000,00€	31 600,00€	+43,64%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 000,00€	58 000,00€	+5,45%
10	Excédent de fonctionnement capitalisés		★ 270 196,09€	
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 500,00€		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	★ 4 708,89€		
041	Opérations patrimoniales		★ 19 960,00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	805 027,87€	840 203,91€	
001	Solde d'exécution positif reporté	120 833,24€		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 015 070,00€</b>	<b>1 219 960,00€</b>	

★ : Opération d'ordre pour compenser la perte liée au résultat 2024.

★ : Opération d'ordre correspondant à une dotation aux amortissements pour une subvention d'équipement reçues il y a plusieurs exercices.

★ : Opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études réalisés.

#### Les subventions d'investissement pour l'année 2025 :

Deux dossiers ont été déposés en fin d'année 2024 de demandes de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux au cimetière (création d'allées en béton drainant et installation de deux caméras de vidéoprotection aux abords des entrées).

Une subvention du Conseil Départemental de 30 000€ (montant forfaitaire en fonction du montant des travaux) devrait être attribuée pour la restauration de l'arc triomphal de l'église Saint-Sébastien pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Un autre dossier de demande de subvention relatif à ce projet va être déposé auprès du Conseil Départemental au titre du fond de soutien au patrimoine rural non-protégé.

Le SIDELC a alloué 800 € de subvention à notre Commune pour le remplacement des lanternes des candélabres situés rue de la Pièce par des lanternes LED.

800 € vont être attribués par la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys dans le cadre du programme ACTEE pour l'étude énergétique réalisée sur le bâtiment regroupant la garderie, les WC public ainsi que les vestiaires et le club house du club de football.

Deux dossiers de demandes de subvention vont être déposés pour le raccordement de la piste cyclable existante Blois-Fossé à l'entrée de la rue de la Justice. Un auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la DMA (Dotation Départementale des Mobilités Alternatives) et un autre auprès du Conseil Régional dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial).

#### Les autres recettes attendues pour l'année 2025 :

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

## INFORMATIONS FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1 310

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 212,89 <span style="color: orange;">★</span>

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 026,74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 107,08
3	Dépenses d'équipement brut / population	703,89
4	Encours de dette / population (2) (3)	216,44
5	DGF / population	17,94
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48,33 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,35 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	63,58 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	19,55 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,26 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

★ Pour information, le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate est de 834,47€.

## BUDGETS ANNEXES

### I. Budget annexe « Locations »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bureau de La Poste et au cabinet infirmier. Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
011 - charges à caractère général	11 639,53€	
65 – autres charges de gestion courante	100,00€	
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses		789,75€
75 – autres produits de gestion courante		7 400,00€
023 – virement à la section d'investissement	8 760,47€	
002 – Résultat reporté		37 310,25€
<b>TOTAL</b>	<b>20 500,00€</b>	<b>45 500,00€</b>

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
21 – immobilisation corporelles	10 000,00€	
021 – virement de la section de fonctionnement		8 760,47€
001 – solde d'exécution positif reporté		1 239,53€
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>10 000,00€</b>

## II. Budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet de Lotissement de la Jardinerie. Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibré. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
002 – Résultat reporté	0,00€	0,05€
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,05€</b>

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>